

Arrêté N° 2019_01717_VDM

SDI 18/243 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 22, RUE TOUSSAINT - 13003 - 203813 E0110

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03371_VDM du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 22, rue Toussaint - 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de réintégration partielle n°2019_00884_VDM du 13 mars 2019, qui autorise l'occupation et l'utilisation des appartements du rez de chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages sur rue, et ceux des 2^{ème}, et 3^{èmes} étages côté cour de l'immeuble sis 22, rue Toussaint - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation de réalisation des travaux définitifs établie le 03 avril 2019 par [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 22, rue Toussaint - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203813 E0110, Quartier St Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en annexe 2 du présent arrêté, ou leurs ayants droit,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03371_VDM du 17 décembre 2018, établie le 03 avril 2019 par Monsieur [REDACTED]

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 03 avril 2019 par Monsieur [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03371_VDM du 17 décembre 2018 et de l'arrêté de réintégration partielle n°2018_0002_VDM du 15 janvier 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès aux appartements du rez de chaussée et 1^{er} côté cour, et de la maison en fond de cour de l'immeuble sis 22, rue Toussaint – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet Laugier Fine syndic, domicilié 133, rue de Rome – CS 500003 - 13286 MARSEILLE, Cedex 06,

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

4 juin 2019

ANNEXE 2
LISTE DES COPROPRIÉTAIRES

IMMEUBLE SIS 22, rue TOUSSAINT – 13003

COPROPRIETAIRES	Bat Esc	LOT	TANTIEMES	EMARGEMENT	REPRESENTE PAR